

RÉPUBLIQUE DU CONGO
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



**GUIDE D'APPROBATION DU MANUEL
D'AERODROME**

Réf : G-DSA- 8119-AGA

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction	Groupe de travail AGA	-	19/03/2019	
Vérification	Brice Nicaise KONZIKINGUI	Chef de Service Normes et Sécurité des Aéroports	19/03/2019	
	Arcadius Michel MOTOLY	Directeur de la Sécurité Aérienne	21/03/2019	
Validation	Marcellus Boniface BONGHO	Responsable Qualité	22/03/2019	
Approbation	Serge Florent DZOTA	Directeur General de l'ANAC	25/03/2019	

Édition 01 – Mars 2019

Niveau de diffusion : Interne Externe Confidentiel



LISTE DE DIFFUSION

N°Copie	Sigle	Destinataire	Format
01	DG	Directeur Général de l'ANAC	P/E
02	DGA	Direction Général Adjoint	P/E
03	CQ	Cellule Qualité	P/E
04	AERCO	Direction des aéroports du Congo	P/E
05	ASECNA	Représentation de l'ASECNA au Congo	P/E
05	DIE	Direction des Infrastructures et Equipements	P/E
06	-	Autres Exploitants des aéroports privés	P/E
07	SNSA	Service Normes et Sécurité des Aéroports	P/E
08	BNA	Bureau Normes des Aéroports	P/E
09	BSA	Bureau Sécurité des Aéroports	P/E
10	BAD	Bureau Archives et Documentation	P
00	DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne	P/E
N00		Inspecteurs de supervision de la Sécurité Aérienne AGA	P/E

Observations :

P = Version Papier

E = Version Electronique

N00 = Numéro de la version neutre pour large diffusion

00 = Version originale



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Chapitre	Page	N° d'Édition	Date d'Édition	N° de Révision	Date de Révision
LD	2	00	19 Avril 2019	00	
LPE	3	00	19 Avril 2019	00	
ER	4	00	19 Avril 2019	00	
LR	5	00	19 Avril 2019	00	
TM	6	00	19 Avril 2019	00	
1.	7	00	19 Avril 2019	00	
2.	7	00	19 Avril 2019	00	
3.	7	00	19 Avril 2019	00	
3.1.	7	00	19 Avril 2019	00	
3.2.	7	00	19 Avril 2019	00	
3.3.	7	00	19 Avril 2019	00	
3.4.	7	00	19 Avril 2019	00	
3.5.	7	00	19 Avril 2019	00	
4.	7	00	19 Avril 2019	00	
4.1	7-8	00	19 Avril 2019	00	
4.2	8	00	19 Avril 2019	00	



ENREGISTREMENT DES REVISIONS

N° de Révision	Date d'application	Date d'insertion	Émargement	Remarques



LISTE DES RÉFÉRENCES

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Arrêté 11193	MTACMM	Conception, exploitation technique et la certification et hélistations		05 mai 2015
Doc. 9774	OACI	Manuel de certification des aérodromes	1 ^{ère} Edition	2001
Doc. 9981	OACI	PANS aérodromes	1 ^{ère} Edition	2015



TABLE DES MATIERES

LISTE DE DIFFUSION	2
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	3
ENREGISTREMENT DES REVISIONS	4
LISTE DE REFERENCES	5
TABLE DE MATIERES	6
1. OBJET	7
2. DOMAINE D'APPLICATION	7
3. EXIGENCES RELATIVES A L'APPROBATION	7
4. PROCESSUS D'APPROBATION D'UN MANUEL D'AERODROME	7
4.1. DEMANDE D'APPROBATION	7
4.2. EVALUATION DU MANUEL D'AERODROME	8



1. OBJET

Le présent guide a pour objet d'orienter le personnel technique de l'ANAC à évaluer un manuel d'aérodrome en vue de son approbation.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide est utilisé pour évaluation en vue d'approbation du manuel d'aérodrome et tout amendement qui peut y être apporté.

3. EXIGENCES RELATIVES A L'APPROBATION

3.1. Tout manuel d'aérodrome réalisé par un exploitant d'un aérodrome a certifié doit être soumis à l'ANAC pour évaluation et approbation.

3.2. Le manuel d'aérodrome soumis pour approbation doit être conforme aux spécifications du guide d'élaboration du manuel d'aérodrome.

3.3. L'exploitant d'un aérodrome a certifié doit modifier ou amender le manuel d'aérodrome chaque fois que c'est nécessaire pour maintenir l'exactitude des renseignements que contient ce manuel.

3.4. Afin de maintenir l'exactitude du manuel d'aérodrome, l'Autorité de l'Aviation Civile peut adresser à un exploitant d'aérodrome une directive écrite, exigeant que celui-ci modifie ou amende le manuel en accord avec cette directive.

3.5. Toute modification ou amendement du manuel doit être notifié à l'autorité de l'aviation civile avant sa mise en vigueur conformément aux dispositions réglementaires.

Les détails de mise à jour du manuel d'aérodrome sont contenus dans le fascicule G-DSA-8.121-AGA « *Guide relatif à la mise à jour du manuel d'aérodrome et gestion des modifications* », ou dans le fascicule G-DSA-8020-AGA (*procédure opérationnelle relative au manuel d'aérodrome*).

4. PROCESSUS D'APPROBATION D'UN MANUEL D'AERODROME

4.1. DEMANDE D'APPROBATION

4.1.1. Il est exigé § 3.5 que pour toute élaboration, modification ou amendement manuel d'aérodrome doit être soumis à l'autorité de l'aviation civile pour évaluation et approbation

4.1.2. Le manuel d'aérodrome soumis par un exploitant d'aérodrome a certifié pour approbation doit respecter la structure détaillée telle indiquée dans l'annexe du G-DSA-8.111-AGA « *Guide d'élaboration du manuel d'aérodrome* ». Une partie administrative du document doit faire partie



intégrante du manuel et indiqué clairement la validation du document en interne par le dirigeant responsable.

4.1.3. Dans l'hypothèse où cette structure serait différente l'approbation ou l'acceptation doit être néanmoins être prononcée à condition qu'une table de référence.

Croisée entre la structure détaillée prévue par le guide d'élaboration et celle du manuel d'aérodrome soit fournie par l'exploitant.

4.1.4. La demande d'approbation du manuel d'aérodrome est transmise à l'ANAC avec copie au service normes et sécurité des aérodromes.

4.2. EVALUATION DU MANUEL D'AERODROME

4.2.1. L'évaluation du manuel d'aérodrome soumis est faite suivant la liste de vérification évaluation d'approbation d'un manuel d'aérodrome (C-DSA-8.119-AGA) par les inspecteurs et le personnel technique expérimentés sur la certification des aérodromes. Le formulaire renseigné permet de donner un statut favorable ou défavorable du manuel d'aérodrome.

4.2.2. Outre l'utilisation et le renseignement des listes de vérification mentionnée au § 4.2.1 les inspecteurs et le personnel technique expérimentés de l'ANAC chargé de l'évaluation et de l'approbation du manuel d'aérodrome doivent examiner les renseignements décrits dans le manuel d'aérodrome et les procédures d'exploitation associées.

4.2.3. Lorsque les renseignements complémentaires, les justifications sont nécessaires les inspecteurs et le personnel technique expérimentés chargé de l'évaluation du manuel d'aérodrome, l'exploitant est saisi afin de mettre à leur disposition les renseignements demandés.

4.2.4. Sur la base du rapport d'évaluation du manuel d'aérodrome (liste de vérification d'évaluation du manuel d'aérodrome renseignée et les commentaires et remarques les inspecteurs et le personnel technique expérimentés, le Directeur Général de l'ANAC accepte le manuel d'aérodrome après vérification. Cette acceptation peut être accompagnée d'un plan d'action correctrice (PAC).

4.2.5. La réponse du Directeur Général de l'ANAC est transmise formellement par lettre. La liste de vérification d'évaluation du manuel d'aérodrome renseignée est jointe à cette lettre.

4.2.6. Au cas où la réponse à la demande d'approbation du manuel d'aérodrome n'a pas été satisfaisante, cela signifie que le manuel d'aérodrome présenté par l'exploitant ne démontre pas que le respect des exigences réglementaires et ou les exigences de sécurité ne sont pas suffisants pour garantir la sécurité.

4.2.7. À la suite des inspections techniques et des vérifications sur site de l'exactitude du contenu du manuel d'aérodrome doit être approuvé par le directeur général de l'ANAC.